

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

la chapelle de Brionnet à Saurier (Puy-de-Dôme)

appartenant à la commune de Saurier

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e SAURIER

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 MARS 1939

Par délégation spéciale :

*Le Directeur général des Beaux-Arts,*

*Membre de l'Institut,*

T. S. V. P.

280-484-I. 4050-30. [10715]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

C/

C -